

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Var

> COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 mai 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 6

L'an deux mille seize, le ving-six mai à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : vendredi 20 mai 2016

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Monique TOURNIAIRE, Christian LAVAL, Marc BIGARE, Jean-Luc ROVERE, Déborah RYCKEYNCK, Martine MARCEL, Eric CHAMBEIRON, , Sylvie MATTEI, Christian BACCINO Josette IGLESIAS, Cécile SABIO, Gérard MUNOZ, Gérard GHARBI, Jean Pierre LANZA, Yves LOPEZ, Danielle CERVI, Claude BENOIT.

Absent ayant donné procuration:

- Priscilla BRACCO à Déborah RYCKELYNCK
- Florent FOURNIER à Gérard MUNOZ
- Thierry OLIVIER à Sylvie MATTEI
- Lisa CHORDA à Maria CANOLE
- Josette BLANC à Josette IGLESIAS
- Marie-Anne ESCUDERO à Marc BENINTENDI

<u>Secrétaire de séance</u>: A l'unanimité: 29 voix pour (23 + 6 pouvoirs), Madame Véronique LORIOT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h05.

Madame Véronique LORIOT est désignée à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite sur le dernier compte rendu du conseil municipal. Monsieur le Maire informe l'assemblée du rajout d'un point à l'ordre du jour, mis sur table : Contournement de Pierrefeu du var – acquisitions foncières des terrains communaux par le département.

*26/05/16-01 : transfert de compétence optionnelle n°7 - réseau de prise de charge électrique au SYMIELEC VAR

Monsieur KISTON, 1er adjoint, expose à l'assemblée

Le syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var dispose depuis le 30 juin 2011 de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » pouvant être

implantée sur les territoires des collectivités désireuses de promouvoir ce mode de déplacement.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 04/11/2011, la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique » peut être transférée au SYMIELECVAR.

Conformément à l'article L2224-37 du code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Dans ce contexte, le SYMIELECVAR a lancé une étude pour le déploiement d'un réseau de recharge qui a bénéficié d'un financement de 50 % de la part de l'ADEME.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)

- **DE CONFIER** au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n° 7 (la grille des coûts d'adhésion est jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

*26/05/16-02 : Signature d'une convention relative à l'implantation d'un abri- voyageurs – réseau départemental de transport public – VAR LIB

Monsieur le maire prend la parole :

«

 VU le courrier de Monsieur le Chef de pôle Provence Méditerranée en date du 19 avril 2016

VU la convention relative à l'implantation des abris voyageurs du réseau départemental de transport public VARLIB du 19 avril 2016.

Il est proposé de signer avec le Département du Var une convention relative à l'abrivoyageurs du point d'arrêt « caserne des pompiers » sur le territoire de notre commune, afin de fixer les conditions d'implantation et d'entretien du point d'arrêt.

Le département étant propriétaire du mobilier, il prend à sa charge la fourniture, l'installation, l'entretien, le renouvellement en cas d'accident ou de vandalisme de l'abri ainsi que la pose et le remplacement des documents d'information.

Le département sera exempté de tout droit d'occupation du sol. »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)

AUTORISE l'exploitation du point d'arrêt visé par la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

*26/05/16-03 : Signature d'un bail en sous-location - Caserne de Gendarmerie de Pierrefeu du Var – Renouvellement

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

« Au terme de l'article 3III de la loi n° 2002—1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général liée aux besoins de la gendarmerie nationale.

Pour ce faire, la commune de PIERREFEU DU VAR a mis à disposition , dans le cadre des dispositions citées supra, un terrain nu cadastré section E N° 290, d'une superficie de 10 213 m2 amputée de sa partie inondable à borner et cadastrer au profit de la société AUXIFIP en vue de réaliser un immeuble à usage de casernement ou d'annexe de casernement de gendarmerie.

Au terme de la réalisation de cet immeuble, dans le cadre d'une convention à disposition en retour, la société AUXIFIP en a remis l'usage à la collectivité territoriale.

Aux termes de la convention de mise à disposition en retour en date du 29 juin 2005, la collectivité territoriale de PIERREFEU DU VAR dispose d'un droit à donner en sous location à l'ETAT (gendarmerie nationale) un ensemble immobilier à usage de caserne ou d'annexe de casernement sis quartier du Logis destiné à abriter les logements de la brigade territoriale de gendarmerie départementale de PIERREEFEU DU VAR pour une durée de neuf ans.

PAR BAIL n°5527 en date du 19/08/2008, la commune de PIERREFEU D VAR a donné en location à l'Etat-Gendarmerie l les locaux précités pour une durée de 9 ans à compter de la mise à disposition des bâtiments pour se terminer le 31 mars 2016.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au renouvellement du bail en sous-location de l'ensemble immobilier à usage de la Caserne de la Gendarmerie, à l'Etat, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Var, assisté du commandant de Groupement de Gendarmerie.

La présente sous-location est consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2016, pour se terminer le 31 mars 2025.

Le loyer annuel révisable payable trimestriellement est fixé à la somme **de 381.773,58 €.** »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)

FIXE le montant du loyer à 381 773 ,58 €

FIXE la durée du bail à 9 ans à compter du 1er avril 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de sous location visé dans la délibération et toutes les pièces attenantes.

*26/05/16-04 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public l'eau 2015

Monsieur CHESTA, adjoint à l'eau et à l'assainissement prend la parole :

« La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « loi Barnier » prévoit que le maire de chaque commune présente tous les ans au conseil municipal, un rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service assurant ainsi l'information des usagers et leur permettant de vérifier que le service est bien rendu. Cette obligation est applicable au service public de l'assainissement ;

Ce rapport annuel du Maire (présenté en annexe) doit ainsi être présenté pour avis devant l'assemblée communale, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer ont été précisés par le décret n°95-635 du 6 mai 1995 paru dans le Journal Officiel du 7 mai 1995.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, le rapport doit être remis à disposition du public, à la mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal. »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré,

DECIDE de prendre acte, pour l'exercice 2015, du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau examiné par le Conseil municipal à la présente séance.

*26/05/16-05 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2015

Monsieur CHESTA, adjoint à l'eau et à l'assainissement, continue :

« La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « loi Barnier » prévoit que le maire de chaque commune présente tous les ans au conseil municipal, un rapport sur le prix de l'Eau et la qualité du service assurant ainsi l'information des usagers et leur permettant de vérifier que le service est bien rendu. Cette obligation est applicable au service public de l'assainissement ;

Ce rapport annuel du Maire doit ainsi être présenté pour avis devant l'assemblée communale, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer ont été précisés par le décret n°95-635 du 6 mai 1995 paru dans le Journal Officiel du 7 mai 1995.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, le rapport doit être remis à disposition du public, à la mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal. »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré,

DECIDE de prendre acte, pour l'exercice 2015, du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement examiné par le Conseil municipal à la présente séance.

*26/05/16-06: Informations sur les décisions municipales

Monsieur le maire expose :

- Vu la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu du Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.
- PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N°007/16 du	Contrat de cession de droit de représentation avec la compagnie				
01/04/16	l'ECLIPSE				
N° 008/16 du	Spectacle à intervenir pour les enfants avec l'école du cirque les				
05/04/16	Pitreries				
	Devis d'animation pour la nuitée du Rosé du 06 août 2016				
05/04/16					
	Devis d'animation pour le marché de noël avec A. CAPELLA du				
05/04/16	4/12/16				
,	Devis d'animation pour la journée pédagogique avec Xavier				
05/04/16	DESQUIENS - Apiculteur				
	Devis d'animation pour la journée pédagogique avec le				
05/04/16	conservatoire du patrimoine du Freinet				
	Devis d'animation pour la journée pédagogique avec Elise SASON				
	– animatrice Nature, Naturopathe				
	Devis d'animation pour la journée pédagogique avec les secouristes				
05/04/16	français de la croix blanches des arcs sur Argens				
-,	Devis d'animation pour la journée pédagogique avec l'atelier				
05/04/16	vannerie				
	Contrat de maintenance de la machine EFT 930 B AFONE				
05/04/16					
	Devis d'animation pour la journée pédagogique avec l'Aoubré				
05/04/16					
	Devis d'animation pour la journée pédagogique avec les attelages				
05/04/16	de Pignans				
Nº 019/16 du	Animation avec la compagnie Vidourlenque pour la nuitée du rosé				
20/04/16					
	Devis d'animation pour la journée pédagogique avec la Maison				
17/05/16	Régionale de l'Eau				
	Devis d'animation pour la journée pédagogique avec le comité				
17/05/16	départemental du var de course d'orientation				
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Devis d'animation pour la journée pédagogique avec L'ONF				
17/05/16					
	Devis d'animation pour la journée pédagogique avec Muriel				
17/05/16	ESPANET				
• *	Contrat avec IMPACT LITTORAL - location et maintenance pour				
18/05/16	dématérialisation et archivage				
	Avenant nº 4 au contrat d'assurance véhicules à moteur avec la				
18/05/16	SMACL				
,	Contrat d'électricité provisoire pour les forains avec EDF				
19/05/16					

Question de Monsieur LANZA : « concernant les devis pour les animations les journées pédagogiques, nous voudrions connaître leur montant ? » $R\acute{e}ponse$ de Madame CANOLE, adjointe à la petite enfance : « nous n'avons pas encore établi le bilan définitif mais le montant maximum fixé était de 6000 $\mathfrak C$; à savoir que des bénévoles sont intervenus comme les pompiers, l'association de pêche et de chasse ainsi que des intervenants pour le tri sélectif. ».

*26/05/16-07: Modification du tableau des effectifs

Monsieur KISTON, 1er adjoint, reprend la parole :

- « Afin de mettre en conformité le tableau des effectifs avec le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé para-médico, il convient de :
- renommer le poste de puéricultrice cadre de santé en Cadre de santé de 2ème classe
- créer le poste de Cadre de santé de 1ère classe.

Afin de renforcer le service animation jeunesse-sport, il convient de :

- créer le poste d'opérateur territorial des Activités physiques et sportives qualifié
- créer un poste d'animateur territorial

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'année 2016. »

Question de Madame BENOIT : « avez-vous fait une estimation dans le cadre de ces créations ou transformations, du coût de ces modifications au compte personnel ? Par ailleurs, peut-on connaître les salariés concernés ?»

Réponse de Monsieur KISTON : « pour le premier poste, il s'agit de la directrice de la crèche municipale déjà en place et il faut créer le poste de « cadre », quant au 2ème poste, il s'agit d'une création pour renforcer le service animation et sport, dans le cadre du futur complexe sportif et pour gérer les installations sportives de la commune. »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)

DE RENOMMER le poste de puéricultrice cadre de santé en Cadre de santé de 2ème classe

DE CREER le poste de Cadre de santé de 1ère classe.

DE CREER le poste d'opérateur territorial des Activités physiques et sportives qualifié

DE CREER un poste d'animateur territorial

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives réglementaires

*26/05/16-08 : Recrutement d'agents saisonniers pour les services administratif et jeunesse

Monsieur KISTON, continue:

« En prévision des vacances scolaires et de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les le service administratif et le service jeunesse.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par la Loi précitée, correspondant au grade :

- 2 postes adjoints administratifs de 2ème classe.
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2eme classe

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016. »

Question de Madame BENOIT: « lors du dernier conseil municipal, nous avons déjà voté le recrutement de 3 adjoints administratifs de 2ème classe. Or aujourd'hui 2 nouveaux postes sont soumis à notre approbation; viennent ils en complément de ces 3 postes et pour quel service? »

Réponse de Monsieur KISTON : « ces postes viennent bien en complément pour e service de l'état civil »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs) DECIDE

DE CREER:

- 2 postes adjoints administratifs de 2^{ème} classe.
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2eme classe

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives règlementaires.

*26/05/16-09: Modification du régime indemnitaire

Monsieur KISTON, termine:

« Par délibération 2003/075 du 10 juillet 2003, le conseil municipal a mis en place le nouveau régime indemnitaire.

Conformément aux décrets n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime indemnitaire du cadre d'emploi des animateurs territoriaux et compte tenu de la création d'un poste d'animateur territorial, il convient d'instaurer le régime indemnitaire afférent à ce grade :

- Indemnité d'exercice des missions de Préfecture
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les critères d'attributions individuelles sont définis dans la délibération 2003-075 du 10 juillet 2003. »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)

DECIDE

D'INSTAURER le régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des animateurs territoriaux :

- Indemnité d'exercice des missions de Préfecture
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

*26/05/16-10 : Vente à la commune de CARNOULES de divers matériels pour équiper un véhicule de Police Municipale

Monsieur le Maire reprend la parole :

« La Police Municipale de Pierrefeu du Var a remplacé son véhicule d'intervention en 2015.

Ce dernier a alors été désaffecté et sorti de l'inventaire, puis vendu le 12/02/15.

Le véhicule a été désarmé de sa rampe et des éléments spécifiques tels quel que le deux 'tons, le haut-parleur et la radio.

La commune de CARNOULES souhaite acquérir les équipements en question pour les besoins de sa Police Municipale.

Il est proposé de céder pour un montant de 500 € :

- 1 rampe équipée du deux tons (jour et nuit),
- Un haut-parleur extérieur,
- Une radio

Il convient que l'assemblée délibérante valide cette proposition. »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)

DECIDE de procéder à la révision des matériels visés par la délibération pour un montant de 500 €

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document utile en lien avec cette cession.

*26/05/16-11 : Ouverture de crédits sur le budget de la commune

Monsieur le Maire poursuit :

« Afin de verser la subvention à la Chambre Régionale d'Agriculture du Var pour le règlement de la convention de partenariat concernant le diagnostic agricole du territoire, il convient d'effectuer l'ouverture de crédits suivante :

Sur la section de fonctionnement :

Au compte recettes 020 7788 (chap 77) : + 12 320.00€ Au compte dépenses 820 6574 (chap 65) : + 12 320.00€ »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)

DECIDE

D'EFFECTUER l'ouverture de crédits suivante :

Sur la section de fonctionnement :

Au compte recettes 020 7788 (chap 77): + 12 320.00€ Au compte dépenses 820 6574 (chap 65): + 12 320.00€

*26/05/16-12 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Monsieur le Maire donne donc connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il est proposé au Conseil:

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.
- Que cette redevance due au titre de 2016 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 16.0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Pour 2016, la redevance devra être fixée en tenant compte de l'actualisation de l'indice ingénierie de 16 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité :

 $PR \ 2016 = [(0.035 \ euros \ x \ L) + 100 \ euros] \ x1.16$

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport, de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz qui occuperaient le domaine public communal.

*26/05/16-13 : Etat des sommes dues par ERDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 Vu la délibération du 26 mai 2016 Vu le décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008

La population de Pierrefeu du var, issue du recensement de la population totale applicable au 1^{er} janvier 2016, est de 6122 habitants.

La Redevance doit être actualisée comme suit :

PR 2016 = (0.381*population-1204)*1.2896 soit 1455 €

Le montant arrêté tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours de périodes 2002 à 2015, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 28.60 % pour 2015 par rapport aux valeurs mentionnes au décret n°2002-409 du 26 mars 2002 et d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)

ADOPTE la proposition qui lui est faire concernant la redevance l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

* 26/05/16-14 : Indemnité représentative de logement des instituteurs – fixation du montant au titre de l'année 2015

Monsieur le Maire continue :

« En application de l'article R 212-9 du code de l'éducation, les avis du Conseil Départemental de l'éducation Nationale (C.D.E.N) et ceux des conseils municipaux des communes du Var sont recueillis afin de déterminer le montant de l'indemnité de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs.

Après recueil de l'avis du CDEN le 4 mars 2016 et en application des dispositions de l'article R 212-9 du code de l'éducation, la décision a été prise de suivre les recommandations du comité des finances locales et de veiller à ce que le montant de l'IRL fixé pour 2015 soit identique à celui fixé en 2014, soit :

IRL de base : 3.446,85 €
IRL majorée : 4.308,56 €

La majorité des communes du département doit valider le montant de l'IRL pour que celui-ci soit fixé par arrêté préfectoral.

Aussi, même s'il n'y a pas d'instituteurs domiciliés dans la commune comme c'est le cas à Pierrefeu du Var, le Conseil Municipal doit émettre son avis sur le montant de l'IRL pour 2015.

Il est proposé de donner un avis favorable sur le montant ci-dessus. »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE: 29 voix pour: (23 + 6 pouvoirs)

DECIDE

DE DONNER un avis favorable sur le montant fixé pour 2015.

IRL de base : 3 446.85 € IRL majorée : 4 308.56 €

*26/05/16-15: attribution d'une subvention à l'association SCRAPA9

Monsieur BENINTENDI, adjoint en charge des associations, prend la parole :

«Lors du dernier conseil municipal, nous avons omis de donner une subvention, dans le cadre de son fonctionnement annuel, à l'association SCRAPA9 (scrapbooking), nouvellement créée. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention de 150 €, à l'association SCRAPA9 pour l'exercice 2016. »

Question de Monsieur LANZA: « pourrions-nous connaître le nom du président de cette association? »

Monsieur BENINTENDI : « Sophie GIUDICE»

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)

DECIDE

D'ATTRIBUER à l'association SCRAPA9 une subvention de 150 €, à l'occasion de sa création.

*26/05/16-16: attribution d'une subvention à l'association HUOLONG QI **GONG**

Monsieur BENINTENDI poursuit :

« Lors du dernier conseil municipal, nous avons omis de donner une subvention, dans le cadre de son fonctionnement annuel à l'association HUOLONG QI GONG de QI GONG, sur la commune, il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention de 150 €, à l'association HUOLONG QI GONG pour l'exercice 2016.

> LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs) **DECIDE**

D'ATTRIBUER à l'association HUOLONG QI GONG une subvention de 150 €, dans le cadre de sa création.

*26/05/16-17: mandats spéciaux et remboursement de frais aux élus

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Dans le cadre d'un déplacement lié à l'exercice de leur fonctions électives, Monsieur le Maire, son premier adjoint et l'adjoint délégué au sport et aux associations ont prévu d'engager des frais de transport et de séjour.

Les modalités de remboursement de ces dépenses sont définies par l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

En conséquence, il convient d'appeler l'assemblée délibérante à donner un mandat spécial aux élus concernés, à l'occasion de ce déplacement, afin de permettre la prise en charge des différents frais par le budget communal. »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE : 26 voix pour : (20 + 6 pouvoirs) Monsieur MARTINELLI, Monsieur KISTON et Monsieur BENINTENDI ne prenant pas part au vote

DECIDE

DE DONNER mandat spécial à :

- Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire Congrès des Maires à Paris du 30 mai au 2 juin 2016
- Monsieur Jean Bernard KISTON, 1^{er} adjoint Congrès des Maires à Paris du 30 mai au 2 juin 2016
- Monsieur Marc BENINTENDI, 4ème adjoint au Maire Congrès des Maires à Paris du 30 mai au 2 juin 2016

D'AUTORISER le remboursement des frais réels supportés par les élus dans le cadre des mandats spéciaux ci-dessus indiqués, sur fourniture de tout justificatif.

D'INDIQUER que ces charges seront supportées par le budget de l'exercice 2016, au niveau de l'article D 6532 « frais de mission » qui présente les disponibilités.

*26/05/16-18 : dénomination de la voie privée du lotissement « le jardin de Paulina» cadastrée E 5856 située « chemin du Deffens de Becasson»

Madame TOURNIAIRE, adjointe à l'urbanisme, prend la parole :

« Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Jardin de Paulina » composé de 5 lots destinés à la construction à usage d'habitation, il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination de cette voie privée.

La proposition d'appellation est la suivante :

« Impasse des Camélias »

Aussi, il convient de soumettre à l'avis du Conseil Municipal, la dénomination de cette voie privée. »



LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs) DECIDE

D'APPROUVER la proposition de dénomination de la voie privée du lotissement « le jardin de Paulina» cadastrée E 5856 située « chemin du Deffens de Becasson» : « Impasse des Camélias »

6/05/16-19 : dénomination de la voie privée du lotissement « Flomi » cadastrée E 3741P située « chemin du Deffens de Becasson »

Madame TOURNIAIRE, continue:

« Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Flomi » composé de 2 lots destinés à la construction à usage d'habitation, il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination de cette voie privée.

La proposition d'appellation est la suivante :

« Impasse des Pétugues »

Aussi, il convient de soumettre à l'avis du Conseil Municipal, la dénomination de cette voie privée. »



LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs) DECIDE

D'APPROUVER la proposition de dénomination de la voie privée du lotissement « Flomi » cadastrée E 3741P située « chemin du Deffens de Becasson »

*26/05/16-20 : dénomination de la voie privée du lotissement « le clos des Massacans » cadastrée E 5846 située « chemin du collet du Pont Vieux »

Madame TOURNIAIRE poursuit:

« Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Clos des Massacans » composé de 11 lots destinés à la construction à usage d'habitation, il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination de cette voie privée.

La proposition d'appellation est la suivante :

« Impasse du Cade »

Aussi, il convient de soumettre à l'avis du Conseil Municipal, la dénomination de cette voie privée. »



LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)

DECIDE

D'APPROUVER la proposition de dénomination de la voie privée du lotissement « le clos des Massacans » cadastrée E 5846 située « chemin du collet du Pont Vieux » :

« Impasse du Cade »

*26/05/16-21 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre une propriété communale en zone constructible située lotissement Belle Vue – Impasse des Messugues – quartier Jean Court le Haut »

Madame TOURNIAIRE:

VU l'article L.2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 VII,

VU la loi du 08 février 1995 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée E 5019p sise « Quartier Jean Court le Haut – Impasse des Messugues » à Pierrefeu-du-Var.

CONIDERANT la parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée E 5019p sise « Quartier Jean Court le Haut – Impasse des Messugues » à Pierrefeudu-Var, d'une superficie totale de 2325m² est située en zone UCb du PLU (1028m²).

CONSIDERANT que cette parcelle a fait l'objet d'un permis d'aménager ayant porté création d'un lotissement d'un lot dénommé « Lotissement Belle Vue » enregistré sous les références PAO83.091.13 P 0001 délivré en date du 12 avril 2013.

Le terrain est viabilisé de tous réseaux au droit de la parcelle et le terrain cédé est borné.

La surface de plancher maximale autorisée sur le lot est de 205m² et un seul logement est possible,

CONSIDERANT qu'en date du 24 avril 2013, la commune avait mise en vente un terrain N (1297m²) comportant sur cette zone des espaces boisés classés rendant inconstructible cette partie de terrain, mais que la mise en vente était restée infructueuse,

CONIDERANT que les communes de plus de 2000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

CONSIDERANT qu'en date du 08 février 2016, France Domaine a été consulté et a estimé la valeur de cette parcelle à 176.000,00 euros en date du 07 mars 2016.

CONSIDERANT que cette parcelle ne présentant plus d'utilité pour la commune de Pierrefeu-du-Var, et que la commune peut en envisager la cession,

CONSIDERANT que la commune avait lancé à plusieurs reprises un appel à candidatures en vue de trouver un futur acquéreur et que s'est porté candidat à l'appel :

- Monsieur Philippe BOUISSON, domicilié « 14, Rue Gabriel Péri » à Pierrefeu-du-Var (83390)

CONSIDERANT qu' au terme de la mise en vente, la commune a retenu la proposition d'acquisition de ce bien de Monsieur Philippe BOUISSON pour un montant de 170.000 euros (cent soixante- dix mille euros),

CONSIDERANT que la cession du bien interviendrait donc au prix de 170.000 euros dont le paiement s'effectuerait en deux tranches, la première d'un montant de 120.000 euros le jour de la signature de l'acte authentique et la deuxième d'un montant de 50.000 euros dans un délai de 1 an après le jour de la signature de l'acte authentique.

CONSIDERANT qu'une telle cession étant conforme aux intérêts communaux, il convient donc d'autoriser Monsieur le maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique en la forme notarié à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale de Cuers – Maitre Thierry EMARD, basée « 1, Rue Jean de la Bruyère – BP 11 » à CUERS (83390) aux frais de l'acquéreur,

Question de Monsieur LANZA : « l'estimation faite par France Domaine est de 176 000 €, nous la vendons au prix de 170 000 €, d'où une perte de 6000€. Quelles en sont les raisons ? D'autre part, quelles sont les raisons du paiement en 2 fois, avons-nous des garanties que l'acquéreur pourra s'acquitter du solde ? »

Monsieur le Maire répond : « ce bien est à la vente depuis quelques temps et nous avons un peu baissé le prix de vente pour être sûr de le vendre ; quant à votre deuxième question, nous avons bien les garanties que le solde sera acquitté. »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs) DECIDE

↓ D'AUTORISER Monsieur le Maire de vendre une propriété communale en zone constructible située « lotissement Belle Vue − Impasse des Messugues − quartier Jean Court le Haut »

- ♣ **DE CEDER** la propriété immobilière cadastrée E 5019p sise « Quartier Jean Court le Haut − Impasse des Messugues » à Pierrefeu-du-Var, d'une superficie totale de 2325m² est située en zone UCb du PLU (1028m²), moyennant la somme de 170.000,00 euros, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur, à Monsieur Philippe BOUISSON,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique en la forme notarié à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale de Cuers ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

*26/05/16-22 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder au déclassement d'une partie du domaine public situé « Hameau des Vidaux » et jouxtant la propriété de Monsieur HOUSSEMAND

Madame TOURNIAIRE expose :

« VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que la propriété cadastrée c538 appartenant à Monsieur HOUSSEMAND située « Hameau des Vidaux » jouxte une partie du domaine public qui a été « privatisé » par les anciens propriétaires depuis de très nombreuses années.

VU que cet espace public ne comporte aucun accessoire du domaine public communal,

CONSIDERANT que son déclassement ne porte pas atteinte au domaine public communal composant la voirie,

CONSIDERNANT que l'emprise qui doit être déclassée appartient bien à la commune de Pierrefeu du Var,

CONSIDERNANT que les conditions pour constater sa désaffectation sont réunies,

CONSIDERANT qu'il convient de constater sa désaffectation puisque, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,



LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs) DECIDE

- DE CONSTATER la désaffectation effective de l'emprise mentionnée en rouge sur le plan ci-dessus qui fera l'objet d'un relevé de géomètre et d'une attribution d'une référence cadastrale,
- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public communal du lot mentionné en rouge sur le plan ci-dessus pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

*26/05/16-23: Délibération portant approbation de l'agenda d'accessibilité programmée.

Madame TOURNIAIRE informe l'assemblée :

« Après la loi 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'ordonnance du 2014-1090 du 26 Septembre 2014.

c'est le décret 2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée qui fait obligation aux collectivités territoriales de présenter à leur Conseil Municipal la politique d'accessibilité menée sur la commune, les modalités d'élaboration de leur agenda ainsi que la concertation avec les commerçants et les associations de handicapés; cet agenda devant être validé par le Conseil Municipal . Ce décret s'insère dans code de la construction et de l'habitat dans sa partie réglementaire (section 3 du chapitre 1er du titre 1er) dans une sous-section 10.

HISTORIQUE AGENDA

Par délibération du 15 Mai 2008 le Conseil Municipal a décidé de créer la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées conformément à l'article 46 de la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et la citoyenneté des personnes handicapées.

Chaque année un rapport lui a été présenté faisant état des travaux de mise en accessibilité réalisés et du programme envisagé pour l'année suivante. Ce rapport a été communiqué chaque année au conseil Municipal.

Afin de pouvoir construire cette programmation et pour une première approche, il a été décidé de faire appel au cabinet «Veritas» que nous avons chargé d'un premier diagnostic pour les structures les plus importantes de la commune (mairie, ancienne mairie, espace bouchonnerie, restaurant municipal, groupe scolaire, espace Jean Vilar, Club Henri Paguet).

Ce travail a permis aux services techniques de prendre en compte à chaque chantier la part possible de mise aux normes.

Nous avons ensuite procédé à l'inventaire et l'identification de nos 30 structures, avons établi un état des lieux puis un diagnostic nous permettant d'évaluer les travaux pouvant être réalisés rapidement ou à court terme en régie municipale ou nécessitant un devis préparant ainsi notre agenda de mise en accessibilité.

LES COMMERCANTS ET ARTISANS

Nous avons conduit une campagne d'information et de sensibilisation auprès des commerçants sous forme de courriers, de réunion et de rencontres individuelles.

Le premier courrier d'information a été adressé le 12 Décembre 2013 il s'agissait de faire connaître l'obligation faite aux établissements recevant du public qu'ils soient privés ou publics d'avoir à se mettre en conformité avec les règles d'accessibilité de leur établissement.

Le 8 Novembre 2013, en lien avec l'association des commerçants, nous avons organisé une réunion publique animée par les représentants de la Chambre de Commerce, de la Chambre de métiers, de la DDTM et de l'Association des Paralysés de France (APF).

Le 3 Juin 2014, avec un courrier explicatif nous avons adressé une fiche synthétique d'autodiagnostic que nous avons préparée avec l'A.P.F.

Enfin, le 20 Janvier 2015 un courrier précisant la référence des documents à utiliser pour les différentes déclarations (cerfa) tels qu'indiqués dans l'arrêté du 15 Décembre 2014.

Simultanément un article est paru dans la presse locale à la rubrique Pierrefeu (16 janvier 2015) et dans le journal d'information de la commune «vivre à Pierrefeu» (n°54 Janvier 2015).

DOCUMENTS DE BILAN «ACCESSIBILITE»

Depuis 2009, il est établi chaque année le répertoire accessibilité des AUTORISATIONS DE TRAVAUX, des DECLARATIONS PREALABLES, des PERMIS DE CONSTRUIRE des Etablissements recevant du public (ERP) ainsi que les PERMIS DE CONSTRUIRE POUR DES LOGEMENTS DESTINES A LA LOCATION.

L'AGENDA

Bien qu'un arrêté en date du 27 Avril 2015 permette de demander l'octroi d'une prorogation d'exécution de l'agenda, ce choix n'a pas été retenu. En ce qui concerne la date de présentation de l'agenda exigée au 27 septembre 2015, une demande de prorogation de ce délai a été présentée et tacitement accordée.

Le coût global des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux a été estimé à **110.058,00 HT Euros** dont la prise en charge se répartit sur trois exercices budgétaires.

Trois dérogations ont été demandées: la maison Minet, le foyer Henri Paguet, la Chapelle. Par ailleurs l'espace Jean Vilar doit faire l'objet d'un projet global tenant compte du déplacement de certaines activités vers le nouveau gymnase.

Sont annexées à ce document les attestations d'accessibilité de huit établissements communaux.

Chaque structure fait l'objet d'une fiche programme, des repères couleur permettent une photographie du niveau d'accessibilité de la structure. La récapitulation est présentée sous forme d'une fiche synthèse (liste des bâtiments communaux).

Ce document tel qu'il vous est présenté pour validation sera soumis à l'approbation du Préfet. »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs) DECIDE

D'APPROUVER l'agenda d'accessibilité programmée

*26/05/16-24: demande de subvention 2016 – fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local

Vu la circulaire du 15 janvier 2016;

Vu le courrier du Préfet du Var du 10 février 2016;

Vu la délibération du 26 mai 2016 portant avis sur l'agenda d'accessibilité programmée,

Monsieur le Maire expose,

Monsieur le Préfet du Var informe les communes et EPCI que par circulaire du 15 janvier 2016, le Premier ministre a chargé les préfets de région de la gestion d'un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local, créé sur le fondement de l'article 159 de la loi de finances pour 2016.

Le fonds est notamment destiné à accompagner les communes et EPCI à fiscalité propre qui présentent un projet d'investissement en vue de la réalisation d'opération s'inscrivant obligatoirement dans l'un des sept champs d'intervention limitativement énumérés par l'article 159 de la loi de finance pour 2016.

L'un des 7 axes vise la mise aux normes des équipements publics, notamment pour aider au financement des travaux d'accessibilité des établissements recevant du public en application d'un agenda d'accessibilité programmée.

Il est proposé de demander l'aide du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local au titre de la première enveloppe, axe D.

Les actions inscrites dans l'agenda d'accessibilité programmée communal pour 2016 – 2017 - 2018 sont estimées au montant de 110.058,00 € HT.

La commune de Pierrefeu-du-var sollicite un niveau d'aide le plus élevé possible afin de diminuer la part de son autofinancement qui s'effectuera sans recours à l'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)

SOLLICITE une aide du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local la plus importante possible.

*26/05/16-25: Signature d'une concession de travaux pour la réalisation d'une ombrière photovoltaique

Monsieur KISTON expose:

« La Concession de travaux pour la réalisation d'une ombrière photovoltaïque a été attribuée à l'entreprise SOLEIL DU SUD, ZAC DE FRAY REDON, 83136 ROCBARON.

L'entreprise paiera une redevance de 500€ par an pendant 20 ans et 1000€ par an à partir de la 21ème année à la commune.

La durée est fixée à 30 ans.

Il convient que le Conseil Municipal approuve l'attribution de cette concession à l'entreprise SOLEIL DU SUD. »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)

DECIDE

D'APPROUVER l'attribution de cette concession à l'entreprise SOLEIL DU SUD.

*26/05/16-26: Contournement de Pierrefeu du var – acquisitions foncières des terrains communaux par le département

Vu la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 20 août 2014;

Vu l'enquête parcellaire qui s'est déroulée en mairie de Pierrefeu du var du 15 avril au 28 avril 2016,

Vu le courrier du Directeur de routes du Département du Var du 13 mai 2016,

Monsieur le Maire expose,

Le projet de contournement routier nord de la commune de Pierrefeu du var a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 20 août 2014.

L'enquête parcellaire s'est déroulée en mairie du 15 avril au 28 avril 2016.

Trois parcelles situées dans le domaine privé de la commune figurent sur le tracé de la déviation et l'acquisition de ces dernières, par le Département, est nécessaire à la réalisation des travaux.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Parcelle	Superficie m2	Lieu-dit	Emprise
E	3717	171	Le Collet du Pont Vieux	28
E	3721	447	Le Collet du Pont Vieux	132
В	523	1755	Le Pont Vieux	1197

Le Département sollicite l'acquisition des parcelles visées à l'euro symbolique non recouvrable.

Au regard de l'intérêt public que représente ce contournement et de la volonté de le voir aboutir dans les meilleurs délais, au regard du coût que représente cette réalisation pour le Département, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession des parcelles E3717, E3721 et B523 pour les superficies nécessaires à la réalisation des travaux pour l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)

DECIDE

AUTORISE la cession des parcelles E3717, E3721 et B523 pour les superficies nécessaires à la réalisation des travaux et figurant dans la présente délibération pour l'euro symbolique, non recouvrable.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur LANZA : « pouvez-vous nous indiquer si l'acte de vente du gite de la Portanière a bien été signé. Comment se fait-il que les travaux n'aient été entrepris alors que l'ouverture devait se faire en juin 2016 ? »

Madame TOURNIAIRE répond : « Maître PECOUL est en retard sur ce dossier à cause d'une série de servitudes qu'il faut intégrer dans l'acte de vente. »

Question de Monsieur LANZA: « pouvez-vous nous confirmer que le conseil communautaire a bien voté une nouvelle taxe (taxe foncier bâti) égale à 1 %. Cela ressemble étrangement à une augmentation d'impôts. Connaissez-vous le montant de la somme perçue sur Pierrefeu suite à cette nouvelle taxe ? »

Monsieur le Maire répond: « le conseil communautaire MPM doit augmenter sa fiscalité de 1 % afin de rembourser une partie des emprunts ; une nouvelle taxe va être mise en place dans toutes les communes de la communauté de communes (taxe sur le foncier bâti qui équivaut à 1%). La somme perçue par la commune de Pierrefeu sera d'environ 240 000 euros. »

Question de Madame BENOIT: « nous avons été interpellés à maintes reprises sur le stationnement anarchique au parking du Dixmude, dans certains lotissements et sur les trottoirs, qui obligent les personnes à descendre sur la route pour éviter les véhicules pouvant les mettre en danger. Quels moyens comptez-vous mettre en place pour remédier à cela ? »

Monsieur le Maire : « nous sommes conscients de ce problème de stationnement et mes services seront vigilants sur ce point Un article va passer dans le Vivre à Pierrefeu en ce sens. »

Question de Monsieur LOPEZ : « dans le Vivre à Pierrefeu » de mars 2016, page 3, un article est paru sur l'équipement de l'avenue du 8 mai 1945 : à savoir, l'instauration d'un sens unique et l'installation de potelets pour la sécurité des piétons.

L'ensemble du dispositif devait être mis en place courant avril 2016 et à ce jour les travaux n'ont toujours pas débuté. Pouvez-vous nous dire quand est prévue la réalisation de ces travaux ? »

Monsieur le Maire : « le mobilier urbain ne va pas tarder à arriver, nous allons pouvoir commencer les travaux. La réalisation d'un sens unique à cet endroit est nécessaire au vu de l'étroitesse de la rue et la dangerosité pour les piétons. »

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 18h55.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Patrick MARTINELLI

Véronique LORIOT